

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-001

Séance du 4 février 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	23

Date de la convocation
28/01/2018

Secrétaire de séance
F. GATINET

Le quatre février deux mille dix-neuf à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, P. LAVAUT, F. LEROY, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, J. JOSSE, C. LEPEE , A-C. LOISIER (procuration à J-P MESLIN), O. LHUILLIER (procuration à R BAUDOUIN), V. LOISIER, J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M SIVRY, J. VIGANEGO,.

Objet : **Mise en œuvre de la télétransmission des actes**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiés aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Considérant le coût et le temps de travail importants d'impression et d'envoi des délibérations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Aube, représentant l'Etat à cet effet,
- **DECIDE** par conséquent de choisir le dispositif e-légalité et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme DEMATIS, pour un essai d'un an,



Déposé le :

15 FEV. 2019

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 FEV. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-002

Séance du 4 février 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	25

Date de la convocation
28/01/2018

Secrétaire de séance
F. GATINET

Le quatre février deux mille dix-neuf à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, P. LAVAUT, F. LEROY, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-P MESLIN), O. LHUILLIER (procuration à R BAUDOUIN), V. LOISIER, J. PERNOT, J-L. PETIT, J. VIGANEGO.

Objet : Convention et Conditions Générales de Vente pour les offres groupes de l'Office de Tourisme

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu l'article L211-1 et suivant du Code du Tourisme et notamment l'article L211-16,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Saulieu Morvan du mercredi 14 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** les conditions générales de vente, annexées à la présente,
- **ADOPTE** le modèle de convention de partenariat, annexé à la présente,
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les prestataires préalablement sélectionnés par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.



Déposé le :

15 FEV. 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

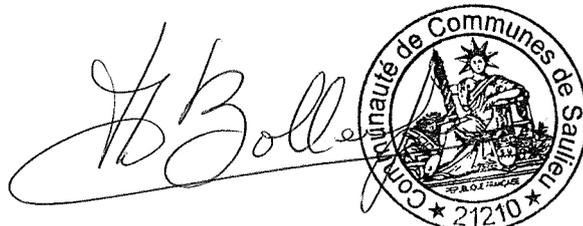
La présidente,

Maryse BOLLENGIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 FEV. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-003

Séance du 4 février 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	24	27

Date de la convocation
28/01/2018

Secrétaire de séance
F. GATINET

Le quatre février deux mille dix-neuf à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD.

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-P MESLIN), O. LHUILLIER (procuration à R BAUDOUIN), V. LOISIER, J. PERNOT, J-L. PETIT,

Objet : **CREATION/SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34 ;

Vu la délibération n°2018-038 relative à la dissolution du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du sud-ouest Côte-d'Or,

Vu la délibération n°2018-092 relative au transfert du personnel du SMOMSOCO,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 10 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail au service déchets, pour aménager le poste d'un agent actuellement titulaire et préserver sa santé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** un emploi appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 01/05/2019 ;
- **SUPPRIME** un emploi appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, de 15h par semaine, à compter du 01/01/2019 ;
- **CREE** un emploi appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, de 21h30 par semaine, à compter du 01/01/2019 ;

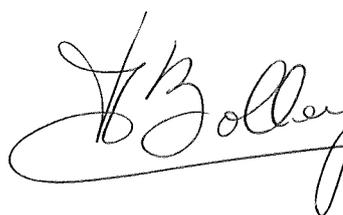
- **MODIFIE** le tableau des emplois et de le fixer comme suit à compter du 01/05/2019.

Date délibération	A compter du	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire (art. 3-3) oui/non	Poste vacant depuis le
07/12/17	01/01/18	Administratif	Directeur des services	Attaché	A	35	oui	
23/02/18	01/03/18	Administratif	Gestionnaire comptable	Adjoint administratif	C	25,5	oui	
07/02/17	20/03/17	Administratif	Directrice des ressources humaines	Rédacteur	B	17,5	oui	
07/12/17	01/02/18	Administratif	Coordinateur enfance jeunesse	Rédacteur	B	17,5	oui	
10/09/18	09/07/18	Administratif	Responsable équipements et animateur numérique	Educateur des APS principal 2ème classe	B	35		
10/12/18	01/01/19	Déchets	Responsable service environnement	Rédacteur	B	21,5		
27/06/14	27/06/14	Déchets	Agent technique et de déchèteries	Adjoint technique	C	17	oui	
04/02/19	01/05/19	Déchets	Agent technique et de déchèteries	Adjoint technique	C	35	non	
26/09/06	25/09/06	Déchets	Agent Technique et de déchèteries	Adjoint d'animation	C	35		
13/03/14	14/04/17	Enfance	Directeur du centre de loisirs	Animateur	B	35		
29/01/15		Enfance	Animateur du centre de loisirs	Adjoint d'animation	C	13,5	oui	01/09/17
25/06/18	01/07/18	Enfance et Jeunesse	Animateur enfance - jeunesse	Adjoint d'animation	C	35		
05/02/14	07/03/14	Jeunesse	Responsable du Secteur Jeunes	Adjoint d'animation	C	35		
07/11/16	01/01/17	Petite enfance	Responsable du relais petite enfance	Animateur	B	22,5		
30/06/16	18/01/18	Petite enfance	Directeur du multi-accueil	Educateur de Jeunes Enfants	B	35		
30/06/16	01/07/16	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture	B	35		
30/06/16	01/07/16	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Adjoint technique	C	35		
30/06/16	01/07/16	Petite enfance	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35		
25/06/18	27/08/18	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants	B	28		
24/03/17	01/04/17	Tourisme	Conseiller en séjour de l'OT	adjoint du patrimoine	C	35	oui	
24/03/17	01/04/17	Tourisme et Déchets	Directeur de l'Office de Tourisme et ambassadrice tri	Rédacteur	B	35	oui	

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER




Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 FEV. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-004

Séance du 4 février 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	24	27

Date de la convocation
28/01/2018

Secrétaire de séance
F. GATINET

Le quatre février deux mille dix-neuf à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD.

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-P MESLIN), O. LHUILLIER (procuration à R BAUDOIN), V. LOISIER, J. PERNOT, J-L. PETIT,

Objet : **DELIBERATION AUTORISANT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par la Communauté de communes de Saulieu pour 2018,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / **AUTORISE** la Présidente à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite des montants suivants :

- Budget annexe Jeunesse : matériel de bureau et matériel informatique, au compte 2183 : 700 €,

Article 2 / **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif du budget annexe Jeunesse 2019.



Déposé le :

15 FEV. 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 FEV. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-005

Séance du 4 février 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	24	27

Date de la convocation
28/01/2018

Secrétaire de séance
F. GATINET

Le quatre février deux mille dix-neuf à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD.

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-P MESLIN), O. LHUILLIER (procuration à R BAUDOUIN), V. LOISIER, J. PERNOT, J-L. PETIT,

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui stipule qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif, pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, créant le contrat d'engagement éducatif (CEE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs,

Considérant que les collectivités locales peuvent conclure des CEE,

Considérant que pour bénéficier d'un CEE, il faut justifier du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),

Considérant que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à quatre-vingts jours de travail sur douze mois consécutifs,

Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les vacances scolaires pour le fonctionnement des services enfance jeunesse (centre de loisirs et secteur jeunes) à raison de 48 heures par semaine maximum du lundi au vendredi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE la présidente à signer les contrats de travail pour recruter jusqu'à quatre agents pour les « petites vacances » et six agents pour les « grandes vacances d'été » pour le fonctionnement des service enfance et jeunesse,
- AUTORISE les agents sous contrat d'engagement éducatif ou, à défaut, en contrat à durée déterminée (CDD) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée),
- FIXE le salaire à 96,96 € brut par jour, pour les agents recrutés en CEE.
- FIXE la rémunération des agents recrutés en CDD sur la base d'un IM 325, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,
- VALIDE pour les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif, l'organisation des temps de travail et de repos décrite ci-dessus ;

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

15 FEV. 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 FEV. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :